2 Juillet 1828

14478

Par devant le Notaire Public en la Province du Bas- Canada résident en la paroisse Ste Croix soussigné et les témoins ci-après nommés et soussignés.- Furent présents :-

Sieur Charles THIVIERGE, habitant demeurant en la dite paroisse Ste Croix et Dame Angélique Lagueux, son épouse, qu'il autorise bien et duement à l'effet des présentes.- Lesquels ont par ces présentes, vendu, cédé, quitté, transporté, délaissé et abandonné dès maintenant et à toujours, promettent et s'obligent solidairement l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout sans division ni discussion renonçant aux dits bénéfices, garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, aliénations, substitutions, fidé-jussion et tous autres empêchements généralement quelconques au Sieur François Lauverdière, garçon mineur agriculteur demeurant en la paroisse St Jean de l'Ile Dorleant, à ce présent et acceptant acquéreur pour lui, ses hoirs et ayant cause, le Sieur Louis Lauverdière, habitant, demeurant en la dite paroisse St Jean de l'Ile Dorléant, à ce présent et acceptant, acquéreur, pour le dit Sieur Louis Lauverdière, son fils, pour lequel il se porte fort, pleige et caution, c'est à savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située au quatrième Rang des terres de la dite paroisse et Seigneurie Ste Croix, borné par devant au Nord à la profondeur des terres du troisième Rang et aboutissant par derrière en profondeur au Sud aux terres du Cinquième Rang, joignant du côté Nord-Est au Sieur François Lheureux et d'autre côté au Sud-Ouest à Dame Marie Charlotte Lemay : veuve Julien Groleau, circonstances et dépendances, sans du tout en rien réserver, excepter ni retenir en façon quelconque--déclarant le dit Acquéreur bien savoir et connaître la dite terre sus-vendue pour

ARCHIVES JUDICIAIRES
PALAIS DE JUSTICE
QUÉBEC.

PG-M-314

pour l'avoir bien vue et visitée, en est content et satisfait.- Au dit vendeur la dite terre appartenant pour l'avoir eue en déchange du Sieur Jean Daigle suivant Contrat passé devant le Notaire soussigné en date du vingt-sept Octobre mil huit cent vingt-sept, l'expédition duquel acte avec ensemble les autres titres relatifs à la dite terre ont été à l'instant remis au dit acquéreur qui en est content et satisfait.- Etant la dite terre en la censive et mouvance du Domaine de la Seigneurie Ste Croix et envers lui chargé de tels cens--rentes et autres droits Seigneuriaux que les parties n'ont pu précisement dirent ni déclarer de ce enquis quitte d'iceux--- du passé.

Cette vente ainsi faite à la charge par le dit acquéreur de payer l'année courante et à la venir des dits cens et rentes et autres droits Seigneuriaux envers le Seigneur du lieu.- En outre cette vente faite pour et moyennant le prix et somme de Quinze cent livres de vingt sols chacune- laquelle somme, le dit acquéreur promet et s'oblige bailler et payer aux dits vendeurs en leur demeure sus-dite en la paroisse Ste Croix en or ou argent ayant cours ou à leur ordre porteur des présentes d'hui au vingt-neuf Septembre prochain pour tous délai et sans intérêt.-

Pour sureté de laquelle sus-dite somme, le dit acquéreur a, par ces mêmes présentes affecté, obligé et hypothéqué généralement tous ses biens présents et futurs spécialement sans qu'une obligation déroge à l'autre, la terre sus-vendue sur laquelle les vendeurs auront un privilège spécial.- Au moyen de tout ce que dessus, les vendeurs transporte au dit acquéreur tous droits de propriété, fonds, tréfonds, noms, raison, actions, saisine et possession qu'ils ont et peuvent avoir sur ce que dessus vendu, voulant et consentant qu'il en jouisse fasse et dispose en pleine propriété et à perpétuité au moyen des présentes.-

ARCHIVES JUDICIAIRES
PALAIS DE JUSTICE
QUÉBEC.

PG-M-314

Et pour l'exécution des présentes les dites parties ont élu chacune leur domicile en leur demeure sus-dites- Auquel lieu, etc - Car ainsi, etc Promettant, etc.- Obligeant, etc- Renonçant, etc.- Fait et passé en la paroisse Ste Croix en l'étude du Notaire soussigné, l'an mil huit cent vingt-huit le deux juillet après-midi, en présence des Sieurs Louis Arcand, commis et Gabriel Thivierge, habitants, demeurant en la dite paroisse Ste Croix.- Desquels le dit Sieur Arcand a signé et l'autre témoin a, avec les dites parties déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.-

LOUIS ARCAND

J.- Demers- N. P.

ARCHIVES JUDICIAIRES
PALAIS DE JUSTICE
QUÉBEC.

PG-M-314

Vraie copie de l'original conservé en nos ARCHIVES suivant la loi.

Québec- 27 février I95I

D. P. C. S.

ARCHIVES JUDICIAIRES
PALAIS DE JUSTICE
QUÉBEC.

PG-M-314

J.- Demers- N. P.

2 juillet I828

Vente

Charles Thivierge à

Louis Lauverdière

Copie spéciale-